

COMMISSION IARU REF

Réunion intermédiaire IARU R1 de Vienne 2019

Recommandations adoptées par les comités C4 (HF), C5 (VHF/UHF/micro-ondes) et C7 (CEM) à la réunion intermédiaire IARU Région 1 de Vienne (Autriche) 2019



F6BEE, comité HF
F4GKR - F6ETI, comité V/U/SHF
F6FHV, comité EMC

Les recommandations suivantes ont été adoptées lors de la réunion intermédiaire IARU Région 1 des comités HF (C4), VHF/UHF/Micro-ondes (C5), et EMC (C7) qui s'est tenue les 27 et 28 avril 2019 à Vienne (Autriche).

COMITÉ C4 (HF)

VIE19_C4_REC_01 : Que l'IARU Région 1 poursuive ses travaux avec les Régions 2 et 3 pour parager les discussions de plans de bandes et autres informations dans le but d'aligner les plans de bandes autant que possible.

Votes: Supportée à l'unanimité.

VIE19_C4_REC_02 : Que la phrase "Il est recommandé que les balises HF entre 1.8 MHz et 10.15 MHz soient fortement déconseillées, en notant que des balises peuvent être établies dans les bandes 1.8, 3.5 et 7 MHz dans les régions d'Afrique au sud de l'équateur. (REC/99/LH/C4.1)" remplace le texte existant dans le HF Manager's Handbook.

Votes : Supportée à l'unanimité.

VIE19_C4_REC_03 : De supporter l'harmonisation globale des fréquences, et compte-tenu du résultat de la Conférence Générale IARU Région 3, il est proposé que le segment de fréquence 21.125-21.450 MHz soit désigné pour l'utilisation par les satellites amateurs, sur la base de non-exclusivité, notant que les fréquences supérieures à 21.4 MHz sont clairement préférées.

Votes : Supportée à l'unanimité.

VIE19_C4_REC_04 : Il est recommandé que les opérateurs n'utilisent pas plus de puissance que nécessaire dans les modes numériques, ainsi que s'assurer que les cartes son, interfaces et autres équipements sont correctement réglés et configurés de manière à minimiser les interférences potentielles.

Votes : Supportée à l'unanimité.

VIE19_C4_REC_05 : il est recommandé que des segments de bandes HF continuent à être réservés exclusivement pour les opérations CW où c'est approprié.

Votes : Supportée à l'unanimité.

VIE19_C4_REC_06 : le Comité C4 recommande que le Comité Exécutif (EC) considère l'allocation de fonds pour supporter l'application « base de données IARU Monitoring System ».

Votes : Supportée à l'unanimité.

Note: L'EC a reçu par la suite des informations complémentaires sur cette proposition ainsi que les coûts associés et il se positionnera rapidement. Dans l'immédiat, la proposition est mise en attente.

VIE19_C4_REC_07 : Que l'IARU Région 1 reconnaisse qu'un réseau de récepteurs KiwiSDR dans des emplacements stratégiques est un outil précieux pour les travaux de l'IARU Monitoring System grâce à ses capacités de TDoA (localisation par mesure de temps d'arrivée différentiel) et encourage les Sociétés Membres à aider à établir le réseau.

Votes : Supportée à l'unanimité.

COMITÉ C5 (VHF/UHF/Micro-ondes)

VIE19_C5_Rec_02 : Le format du futur VHF Handbook suivra celui de la version 8.12 publiée avant la réunion intérimaire.

Votes : adopté à l'unanimité

VIE19_C5_Rec_03 :

Modifier la section « Utilisation/Mode d'emploi » du plan de la bande comme suit

:431.050 – 431.9875 Repeater Input Region 1, 12.5 kHz spacing, 7.6 MHz shift (f).

438.650 – 439.5875 Repeater Output Region 1, 12.5 kHz spacing, 7.6 MHz shift (f).

Supprimer de la section « Utilisation/Mode d'emploi » du plan de la bande :

433.000 – 433.375 Repeater Input Region 1, 25 kHz spacing, 1.6 MHz shift.

434.600 – 434.975 Repeater Output Region 1, 25 kHz spacing, 1.6 MHz shift.

Ajouter dans la section « Utilisation/Mode d'emploi » du plan de la bande :

432.600 – 432.9875 Repeater Input Region 1, 12.5 kHz spacing, 2.0 MHz shift.

433.000 – 433.3875 Repeater Input Region 1, 12.5 kHz spacing, 1.6 MHz shift (p).

434.600 – 434.9875 Repeater Output Region 1, 12.5 kHz spacing, 1.6 or 2.0 MHz shift (p)

Ajouter dans la section "Utilisation/Mode d'emploi » du plan de la bande :

433.000 – 433.375 Repeater Output only in the UK, 25 kHz spacing, 1.6 MHz shift.

434.600 – 434.975 Repeater Input only in the UK, 25 kHz spacing, 1.6 MHz shift.

Votes : 15 pour, 2 abstentions

VIE19_C5_Rec_04 : Introduire dans le plan de la bande 13 cm (tableau chapitre 1.7,) un centre d'activité bande étroite à 2400,500 MHz et les balises bande étroite coordonnées entre 2400,800 MHz et 2401,000 MHz.

Votes : 16 pour, 1 abstention

VIE19_C5_Rec_05 : Déplacer les plans des bandes 40 MHz et 60 MHz dans une section distincte du VHF Handbook.

Votes : 17 pour, 1 abstention

VIE19_C5_Rec_06 : Modifier le plan de la bande 70 cm en supprimant la mention bande passante 20 kHz et modifier la note de bas de page (m) en supprimant la mention «dans les pays bénéficiant de l'attribution intégrale de 10 MHz» et en ajoutant «en restant dans le segment». En outre, ajouter une note de bas de page pour l'utilisation du LORA telle que proposée.

Votes : adopté à l'unanimité

VIE19_C5_Rec_07 : Examiner dès que possible le plan de la bande de 50 MHz à la lumière des nouvelles demandes (y compris les applications numériques à large bande), avec l'intention de présenter à la prochaine Conférence Générale de 2020 des propositions relatives à un nouveau plan de bande, en prenant en compte les résultats de la CMR19.

Votes : adopté à l'unanimité

VIE19_C5_Rec_08 : Comme proposé dans le document (VIE_C5_27) :

1. PSK31: Supprimer des assignments spécifiques à 432.088, 1296.138, 2320.138 MHz - permettant à tous les MGM d'avoir la même priorité (noter que le PSK31 sur 144.138 MHz a été supprimé à Landshut)

2. 70 cm / EME: supprimer le segment EME "CW uniquement" de la bande 70 cm pour créer un segment fusionnant toutes les activités situées dans le segment 432 000-432,100 MHz, simplifiant le plan de bande et permettant également l'utilisation les modes MGM en EME.

3. 2,3 GHz: supprimer la télégraphie «Exclusive» à 2320.000-2320.150 et allouant également la technologie MGM (ou l'adoption de l'approche « tous modes » dans le document général hyperfréquences du RSGB)

4. Notes de bas de page sur la fréquence dans l'UE : mettre à jour toutes les informations / références avec les dernières définitions / modifications de la CEPT ECA (European Common Allocation/Table d'allocation commune des fréquences) pour les bandes 70 MHz, 3,4, 5, 10, 76 GHz.

Votes : 17 pour, 1 abstention

VIE19_C5_Rec_10 : Modifier le tableau du chapitre 1.8 du VHF Handbook "SSB, Télégraphie, MGM" en "Tous modes" et supprimer la mention "2700 Hz" dans la bande 3401 à 3402 MHz.

Votes : 17 pour, 1 abstention.

VIE19_C5_Rec_15 : Il est demandé à DL3MBG, au nom de DARC et OE1MCU, au nom de ÖVSV, prennent en charge la responsabilité et le financement du robot concours conformément au VHF Handbook et au groupe de travail Contest sous la direction du comité C5. En outre, partager le robot concours avec toutes les sociétés membres lorsqu'il aura atteint la maturité appropriée.

Votes : 16 pour, 2 abstentions

VIE19_C5_Rec_16 : Supprimer toutes les références au serveur SP7NJX dans le VHF Handbook. En outre, demander au président de C5 de demander à l'administrateur du serveur SP7NJX d'arrêter la collecte des logs des concours IARU et de le remercier pour sa contribution jusqu'à présent.

Votes : 16 pour, 2 abstentions

VIE19_C5_Rec_17 : ÖVSV va lancer des activités visant à accroître l'interopérabilité de la technologie de transition pour la DV (voix numérique).

Votes : 16 pour, 1 abstention

VIE19_C5_Rec_18 : Prendre en compte les cinq principes proposés dans le document VIE_C5_24 et les insérer dans le VHF Handbook de manière appropriée.

Votes : 16 pour, 2 abstentions

Pour information : ces principes sont

- Neutralité de mode: les plans de bande du Manuel de l'administrateur VHF (VHF Handbook) doivent rester aussi neutres que possible, y compris pour les MGM, la voix numérique (DV), les données numériques (DD) et la DATV, en évitant les désignations de fréquence pour des modes numériques spécifiques ;
- Bien que les plans de bande de l'IARU doivent adhérer au principe de « neutralité de mode » ci-dessus, les sociétés membres restent libres au niveau national de coordonner des désignations de mode spécifiques ;
- Les restrictions de bande passante doivent être revues et assouplies dans la mesure du possible afin de faciliter les modes de communication numériques expérimentaux et émergents (mais la nécessité d'être neutre quant au mode doit toujours être respectée) ;
- Les développeurs de nouveaux modes numériques doivent être encouragés à éviter d'incorporer ou à recommander des fréquences, mais plutôt à consulter les planificateurs de bande de l'IARU et à intégrer la possibilité de modifier les fréquences utilisées ;
- Les QSO valides pour les concours et récompenses, etc. doivent respecter la définition des QSO IARU-R1 et en particulier les critères de responsabilité de l'opérateur humain. Cela suppose en particulier que ces contacts ne soient pas invalidés par l'utilisation d'un moyen d'automatisation - telle que la saisie semi-automatique, les bases de données, etc.

VIE19_C5_Rec_19 : Le Coordinateur Satellite doit prendre en compte les problèmes et l'approche décrits dans le document VIE_C5_29.

Votes : adopté à l'unanimité

Note du Comité Exécutif : La proposition concerne les petits satellites exploités dans les bandes attribuées au service d'amateur par satellite sans coordination IARU et les signaux de liaison descendante cryptés, en violation de l'article 25 du Règlement des radiocommunications de l'UIT. Ce point sera traité par le Coordinateur Satellites et le groupe de coordination de l'IARU.

VIE19_C5_Rec_20 : Inclure les recommandations proposées dans le document C5_25 en tant qu'indications permanentes dans le bulletin d'information C5 :

- 1) Nommer un responsable spécifique micro-ondes pour aider à augmenter l'attractivité de ces bandes. (Le dernier VHF Handbook n'en répertorie actuellement que 8).
- 2) S'impliquer plus étroitement dans les activités des administrations (par exemple, répondre aux consultations et assister à des ateliers) en matière de gestion du spectre radioélectrique au niveau national pour les bandes supérieures à 1 GHz.

- 3) Les associations membres sont incitées à rappeler à leur administration que des services d'amateur sans restriction peuvent coexister avec des utilisateurs commerciaux du spectre, comme cela a déjà été démontré dans certaines bandes.
- 4) Collaborer étroitement avec les administrations nationales pour veiller à ce que les intérêts des acteurs amateurs soient pris en compte dans les développements internationaux en matière de gestion du spectre.
- 5) Veiller à ce que les administrations nationales soient conscientes de l'intérêt et des opportunités que ces bandes fournissent pour l'expérimentation, la formation et l'apprentissage.
- 6) Engager des actions de promotion, à destination des particuliers et des clubs visant à encourager la construction d'équipements et l'exploitation dans ces bandes (récompenses, publicité).
- 7) Veiller à ce que les administrations nationales comprennent l'importance de la gamme de bandes de fréquences attribuées aux radioamateurs pour permettre des opportunités et des défis différents pour les activités des amateurs.
- 8) Être prêt à remettre en question les restrictions nationales déraisonnables sur l'utilisation par les amateurs qui paraissent démesurées ou irréalistes.

Votes : adopté à l'unanimité

VIE19_C5_Rec_21 : Ajouter les responsables VHF, Micro-ondes et Concours sur le nouveau site Web.

Votes : adopté à l'unanimité

Ne sont pas acceptés comme politique provisoire

VIE19_C5_Rec_11 : Le groupe de travail concours considère le document VIE19-C5-006, avec les indications de C5 (a.1 pour, a.2 rejeté).

Votes : unanimement en faveur

VIE19_C5_Rec_12 : Que le groupe de travail en charge de la gestion des concours envisage l'utilisation de FT8.

Votes : unanimement en faveur

Propositions rejetées par le comité

VIE19_C5_Rec_01

VIE19_C5_Rec_09

VIE19_C5_Rec_13

VIE19_C5_Rec_14

COMITÉ C7(CEM)

VIE19_C7_01 : Que le comité C7 poursuive la mise en œuvre du contenu de la recommandation LA17_C7_Rec_04 de Landshut et désigne un administrateur Web pour développer le site nécessaire.

Vote: unanimement en faveur

Note du Comité Exécutif : Le développement du site Web est un effort global de l'IARU. Le groupe de travail sera responsable de son contenu.

VIE19_C7_02 : La campagne de mesure du bruit doit se poursuivre et le sous-groupe doit demander l'aide supplémentaire nécessaire dans des domaines spécialisés.

Vote: unanimement en faveur